JCDecaux SA
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital de 3.378.304,92 €
Siège Social : 17, rue Soyer - 92200 Neuilly-sur-Seine (France)
307 570 747 RCS Nanterre

LISTE DES CONVENTIONS VISEES PAR LES ARTICLES

L.225-86 et L.225-87 DU CODE DU COMMERCE

Conformément aux dispositions de la loi sur les nouvelles régulations économiques du 15 mai 2001, de la loi sur la Sécurité Financière du 1er août 2003 et de la loi du 26 juillet 2005 pour la confiance et la modernisation de l'économie, le Président rappelle que les conventions suivantes (i) ont été conclues au cours de l'exercice 2010 et ont été autorisées par le Conseil de Surveillance au cours de l'exercice, et (ii) ont été conclues au cours d'exercices antérieurs et se sont poursuivies au cours de l'exercice :

- **conclues au cours de l'exercice 2010**

  - Le Conseil de Surveillance du 7 décembre 2010 a décidé d'octroyer une indemnité de fin de mandat, soumise à des conditions de performance, pour un montant de 1.245.000 €, à Monsieur Gérard DEGONSE en raison de son départ en retraite à compter du 31 décembre 2010.

  - Le Conseil de Surveillance du 7 décembre 2010 a décidé d'autoriser une clause de non concurrence en faveur de Madame Laurence DEBROUX, correspondant à 200% de son salaire fixe annuel versé en 24 mensualités.

- **conclues antérieurement à l'exercice 2010 et dont les effets se sont poursuivis au cours de l'exercice 2010**

  - Le Conseil de Surveillance du 4 décembre 2009 a approuvé un abandon de créance, assorti d'une clause de retour à meilleure fortune, au profit de la société SOMUPI. Cet abandon a été conclu le 30 décembre 2009 pour un montant de 20,77 M€.

  - Le Conseil de Surveillance du 15 mars 2005 a approuvé l'attribution à Monsieur Gérard DEGONSE, membre du Directoire, en cas de rupture de son contrat de travail à l'initiative de la Société :
    - d'une indemnité de fin de carrière correspondant à deux années de salaire fixe et variable, incluant les indemnités légales et conventionnelles *(abandonnée en décembre 2010) ;*
    - d'une indemnité de non-concurrence correspondant à 1,5 année de salaire fixe et variable pour une obligation de deux ans.

  - Le Conseil de Surveillance en date du 15 mars 2005 a redéfini les modalités de calcul de l'engagement de financement de retraite (pension funds) au bénéfice de Monsieur Jeremy MALE. Ce financement est égal à 15% de la somme de son salaire et de ses primes.

Enfin le Président indique qu'il n'y a pas de conventions courantes et conclues à des conditions normales, qui en raison de leur objet ou de leurs implications financières sont significatives pour les parties, qui ont été signées ou dont les effets se sont poursuivis au cours de l'exercice **2010**.